

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2022

VISANT À REVIVIFIER LA REPRÉSENTATION POLITIQUE - (N° 555)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

Mme Bazin-Malgras et M. Forissier

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression relève de la cohérence avec notre système actuel de scrutin majoritaire à deux tours.

Supprimer cet article du Code électoral reviendrait à perdre tout l'esprit du scrutin majoritaire, pour des raisons électoralistes.